

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1^{er} décembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n° 2020-150

PRESCRIPTION DE LA REVISION
DU REGLEMENT LOCAL
DE LA PUBLICITE (RLP)
ET DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 24 novembre
2020 et affichée le 24 novembre
2020.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le : 10 DEC 2020

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi premier
décembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en
mairie, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-
Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Jean-Max
Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Laurestant, M.
Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla
Trécasse, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M.
Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye,
Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint (par
M. Franck Jacques Antoine), M. Henry Hippolyte (par M.
Olivier Hoarau Maire), M. Alain Iafar (par Mme Jasmine
Béton 3^{ème} adjointe), M. Jean-Claude Adois, (par M.
Wilfrid Cerveaux), M. Patrice Payet (par Mme Mémouna
Patel), Mme Barbara Saminadin (par Mme Aurélie
Testan), Mme Firose Gador (par Mme Annie Mourgaye).

Arrivée(s) en cours de séance : Néant

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Casimir.

.....
.....

Affaire n°2020-150

**PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE
(RLP) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement du 6 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment en son article L.581-14-3 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment en ses articles L.132-7 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances et Affaires Générales » du 18 novembre 2020;

Vu le rapport relatif à la prescription de la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP) et aux modalités de concertation, présenté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber)

DÉCIDE

Article 1 : de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité ;

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation ;

Article 3 : de solliciter une dotation (DGD) de l'État afin de compenser la charge financière supportée par la Commune dans le cadre de la révision du RLP ;

Article 4 : de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, que mention de cet affichage paraîtra dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, conformément au code de l'urbanisme ;

Article 5 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le présent rapport a pour objet de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et de définir les modalités de concertation des habitants et acteurs du territoire relatives à ce projet.

La ville de Le Port est actuellement dotée d'un RLP dit de première génération approuvé en 2007. Depuis, la Ville a évolué tant au plan urbanistique, commercial que démographique.

Le RLP est un document communal de planification de la publicité extérieure, qui permet de réglementer l'affichage publicitaire et l'opposition des enseignes afin de protéger le cadre de vie, les paysages, le patrimoine naturel ou architectural.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Cette loi prévoit également la caducité des RLP de première génération au 13 juillet 2020. Ce délai a été prolongé de six mois (soit le 13 janvier 2021) en raison de la crise sanitaire.

A compter du 14 janvier 2021, le RLP de la commune de Le Port en vigueur devient caduc, et il sera remplacé, de fait, par le règlement national de publicité (RNP) dans l'attente de l'approbation d'un nouveau RLP. L'application du RNP sera alors faite par le Préfet tant au niveau du pouvoir de police que de l'instruction des différentes demandes.

Dans ce contexte, il est nécessaire de réviser au plus tôt le règlement local de publicité afin de poursuivre la politique environnementale globale de la Ville et de consolider les objectifs initiaux du règlement local, à savoir, rationaliser l'affichage publicitaire sur le territoire et préserver le cadre de vie des Portoïis, le patrimoine de la Ville et ses activités socio-économiques.

Pour information, le RLP comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et ses annexes.

Le rapport de présentation :

- s'appuie sur un diagnostic,
- définit les orientations et objectifs poursuivis en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation,
- et, explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

La partie réglementaire comprend les prescriptions restreignant les possibilités et les dérogations issues de la réglementation nationale. Les prescriptions du RLP peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées en s'appuyant sur une cartographie.

Objectifs poursuivis

Sur la base d'un diagnostic de l'existant et d'une analyse comparative entre le RLP de la Ville et la réglementation nationale, il apparaît nécessaire d'engager la révision du RLP pour mettre à jour le volet juridique du règlement afin de le simplifier, l'adapter, de renforcer son action de protection de l'environnement et de le mettre en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé en 2018.

Il est proposé que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du RLP soient définis comme suit :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;
- anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes :
 - o Secteurs d'entrée de ville : Mascareignes, Zone Arrière Portuaire ...
 - o Secteurs Centre Ville : Portes de l'Océan, Campus de l'Oasis ...
 - o Secteurs Activités Economiques et tourisme: ZAC Environnement, ex ZI SUD, zone de plaisance ...
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine objet, bâti et naturel : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer et de la montagne, définition d'une politique au sein du périmètre délimité des abords des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs patrimoniaux identifiés au PLU et autour du périmètre « Fil vert » ;
- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU et notamment l'objectif n°2 « Améliorer la qualité de vie en ville » ;
- prendre en compte, dans le respect du cadre de vie, du patrimoine bâti et du paysage, la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des commerces et des entreprises ;
- prendre en compte l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques, le covering grand format, etc.

Modalités de concertation avec le public

La procédure de révision du RLP est la même que celle de la révision d'un PLU. Son élaboration est donc soumise à une obligation de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les prescriptions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme. En outre, et conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, les avis de toute personne, association ou organisme compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements pourront être recueillis.

Il est proposé que les modalités de concertation avec le public soient les suivantes :

- création d'une page Internet dédiée au RLP sur le site de la Ville, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure, du calendrier et des différents documents ;
- organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet et d'échanger avec toute personne, association ou organisme compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements ; la date et le lieu de la réunion publique seront annoncés sur le site Internet et sur les réseaux sociaux de la Ville ;

- mise à disposition du public d'un registre de concertation en mairie centrale (Service Juridique) et à la mairie annexe de la Rivière des Galets, avec également la possibilité d'envoyer des messages vers l'adresse électronique suivante : rlp@ville-port.re ou par courrier à l'adresse postale : monsieur le Maire de Le Port - Hôtel de ville - Rue Renaudière de Vaux - BP 62004 - 97821 Le Port cedex, en précisant en objet « Concertation préalable RLP ».

Afin de disposer du temps nécessaire pour faire le bilan de la concertation avec le public, les registres seront clôturés par le Maire un mois avant l'arrêt du projet de RLP en Conseil municipal. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site Internet de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité ;
- d'approuver les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation proposées ;
- de solliciter de l'Etat une dotation (DGD) pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du RLP ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, que mention de cet affichage paraîtra dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées, conformément au code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous actes correspondants.

**Affaire suivie par les Directions Aménagement du Territoire et Affaires Générales
Services Urbanisme et Juridique**

Pièce jointe :

- *Macro-planning*

Macro-planning procédure de révision du RLP

